

**Département des Affaires juridiques**  
Décision : DAJ2026-182

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL  
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Vu les dispositions du Code de la Recherche**  
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret 19 novembre 2025**  
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu la décision 2015-209**  
Relative à la création du comité histoire de l'Inserm

**Vu l'avis du Comité Social d'Administration d'Etablissement en date du 29 janvier 2026 ;**

**DECIDE**

**Article 1 :** L'article 2 de la décision 2015-209 est ainsi modifié :

Le comité est composé des membres suivants :

- Vingt (20) membres nommés, dans le respect de la parité, par le Président-directeur général de l'Inserm, pour une durée de quatre ans, renouvelable :
  - des personnalités dont l'action a contribué au développement et à l'excellence de l'Inserm, à la recherche biomédicale et en santé publique,
  - des chercheurs en histoire et des spécialistes des enjeux sciences biomédicales et société

Le président du comité est désigné par le Président-directeur général de l'Inserm parmi ces membres.

- Trois (3) membres de droit :
  - le directeur du département de la communication de l'Inserm ou son représentant,
  - le directeur du département des partenariats et des relations extérieures de l'Inserm ou son représentant,
  - le responsable du service des archives de l'Inserm.
- De deux (2) à quatre (4) membres nommés, dans le respect de la parité, par le Président-directeur général de l'Inserm, pour une durée de quatre ans, renouvelable ayant la qualité d'émérite au sens notamment des articles R422-47 du Code de la recherche

ou L952-11 du Code de l'éducation.

Les membres décédés, démissionnaires ou qui n'exercent plus les fonctions au titre desquelles ils avaient été désignés sont remplacés selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à leur désignation. Le mandat de ces nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leur prédécesseur.

**Article 2 :** La présente décision modificative est sans effet sur les mandats en cours des membres nommés. Pour les membres nouvellement nommés, leur mandat prendra fin le 31 décembre 2028, par dérogation à l'article 2 de la décision princeps.

**Article 3 :** La décision prend effet le 1er mars 2026.

**Le Président-directeur général**

**Didier SAMUEL**